

DÉPARTEMENT

EURE

ARRONDISSEMENT

LES ANDELYS

Effectif légal du conseil municipal de  
la commune nouvelle

57

Nombre de conseillers en exercice

57

COMMUNE NOUVELLE DE :

VEXIN-SUR-EPTE

COMMUNE DELEGUEE DE :

ECOS

Élection du maire  
délégué

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE

L'an deux millevingt-six, le 21 du mois de mars à .....<sup>9</sup>..... heures  
.....<sup>0</sup>..... minutes, en application des articles L. 2121-7, L. 2122-  
8 et L. 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil  
municipal de la commune nouvelle de .....<sup>VEXIN-SUR-EPTE</sup>.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

|                        |                      |                         |
|------------------------|----------------------|-------------------------|
| ADONON Arnaud-Rodrigue | ALVES CERDEIRA Elise | ANDRIEUX Sébastien      |
| APOSTOLY Stéphanie     | BALAGUERIE Xavier    | BARBIER Tony            |
| BERTRAND Guillaume     | BLAHIC Bruno         | BOURDON Emmanuel        |
| BOUTRY Marie-Andrée    | BYLYKBASHI Angéline  | CARILLET Richard        |
| CAUDY Fabrice          | CHANSEAUME Fernand   | CREPIN-LEPAGE Catherine |
| DARBO Patricia         | DE BEAUDRAP Natacha  | DELALIN Rénaud          |
| DRUAIS Sandrine        | DURDANT Bernard      | FAIRBANK Jennifer       |
| FAUVEL Nathalie        | FOUCHER Daniel       | GAVELLE Ophélie         |
| GUILABERT Victoria     | HAUTEMER Isabelle    | HEMET Pascal            |
| HERICHE Patrick        | JOUYET Michel        | KOMORNICKZAK Cathy      |
| LAVAL Emmanuelle       | LECARNEC Benjamin    | LEPINE Stéphanie        |
| LERIGOLEUR Marion      | LOISTRON Lucie       | MERCIER Paul            |
| MIKLARZ Catherine      | MOISY Michel         | MONFILLATRE Véronique   |
| NOEL Patrice           | OTTENWALTER Eric     | OZANNE Michel           |
| PEPE Lisa              | PILTON Catherine     | PORTIER Eric            |
| QUEMENER Bruno         | REGNOUF Claire       | RICHARD Fabien          |

|                  |                  |                         |
|------------------|------------------|-------------------------|
| RIHOUAY Isabelle | RIOU Alain       | ROUSSEAU Marie          |
| SEMBEL Michèle   | SENECAL Nathalie | TROUILLET Jean-Philippe |
|                  |                  |                         |
|                  |                  |                         |
|                  |                  |                         |
|                  |                  |                         |
|                  |                  |                         |

Absents <sup>1</sup> : BIGOT Philippe excusé avec pouvoir à ADONWON Amoud-Rodriguez; JATGOTCHIAN Alexis excusé avec pouvoir à BOURDON Emmanuelle; PONTY Luciana excusée avec pouvoir à ALUETS CERDEIRA Elise.

### **1. Élection du maire délégué**

Sous la présidence de M. JOUYET Michel maire de la commune nouvelle (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal de la commune nouvelle a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de ECOS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-12-2 du CGCT, le (ou les) maire(s) délégué(s) est élu par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.1. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LOTSTRON Lucie et Mme CREPIN-LEPAGE Catherine

#### **2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 57 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 10 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 47 .....
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 24 .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| OZANNE Michel   | 47                          | quarante-sept     |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

**2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>3</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**4. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... 21 mars 2026 .....,  
à ..... 12 ..... heures, ..... 30 .....  
minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,

  
Les assesseurs,

Le secrétaire,



<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

